

L'Etat, ainsi dépouillé de ce sens religieux qui lui était généralement confié au nom de l'évidence d'une religion particulière, se trouve naturellement affranchi du devoir étroit de se décider pour la religion qu'il croit la meilleure, et de la faire prévaloir à l'aide de son autorité. La tolérance entre d'elle-même dans le droit public, et elle y introduit forcément à sa suite la liberté et l'égalité des cultes devant la loi. Il y a plus, la séparation complète des cultes et de l'Etat est la conséquence naturelle de ce changement; et si les affaires humaines étaient conduites par la seule logique, cette séparation serait depuis longtemps accomplie dans le monde entier.

Il suit de là que, si l'Etat est affranchi du devoir de choisir entre les diverses opinions la seule digne d'être protégée, parce qu'il est censé ne pas s'y connaître, il perd en même temps le droit de les juger, à plus forte raison celui de les conduire. Son incompétence déclarée lui enlève un droit en même temps qu'elle le délivre d'un devoir; et s'il n'est plus obligé d'être persécuteur, il ne peut plus non plus se dire

Religio christiana est evidenter credibilis, non evidenter vera.—Elle est évidemment croyable; car il est évident que quiconque l'embrasse est prudent: elle n'est pas évidemment vraie, car elle enseigne obscurément ou elle enseigne des choses obscures — Nam aut obscurè docet, aut quæ docet obscura sunt.— Bien plus, ceux qui prétendent que la religion chrétienne est évidemment vraie, sont forcés d'avouer qu'elle est évidemment fautive.— Imò qui aiunt religionem christianam esse evidenter veram, fateatur necesse est falsam evidenter esse. . . . — POSITION 5.

Concluez de là qu'il n'est pas évident. 1.° qu'il y ait sur la terre quelque religion véritable. Car d'où savez-vous que toute chair n'a pas corrompu sa voie? Non omnem carnem corrupisse viam suam.— 2.° que de toutes les religions qui existent, la religion chrétienne soit la plus vraisemblable, car avez-vous parcouru tous les pays ou savez-vous que d'autres les aient parcourus?— An enim terras omnes peragrasti, aut peragratas ab alijs esse nosti? . . . — 3.° que les oracles des prophètes aient été rendus par l'inspiration de Dieu, car, que m'opposez-vous si je vous nie que c'ait été de véritables prophéties, et que je soutienne que ce n'ont été que des conjectures? . . . — 4.° que les miracles qu'on attribue à J. C. aient été de véritables miracles quoique personne ne puisse les nier prudemment. . . . — POSITION 6.

La foi explicite en Jésus Christ n'est pas même nécessaire aux chrétiens. Il en est de même de la Trinité, de tout le symbole de la foi, du décalogue. Ce qui a été nécessaire aux Juifs, et qui l'est aux chrétiens est la seule foi explicite, 1.° de Dieu, 2.° De Dieu rémunérateur. . . . — POSITION 8.

Etc . . .

ni pontife, ni théologien, ni prophète. Il n'allume plus de buchers, mais aussi, il ne peut plus tenir de conciles. En un mot, il rejette le monteu d'Elie et ce n'est pas pour garder son bâton.

La séparation complète de l'Eglise et de l'Etat est donc la conséquence naturelle, absolue, indispensable de la liberté de conscience. C'est le terme au quel tendent aujourd'hui tous les peuples civilisés; et Mr. Miramon, en cherchant à s'abriter derrière la charte de 1857, plaidait, ce qui s'appelle en termes de palais, les circonstances atténuantes, mais ne donnait aucune force nouvelle aux motifs invoqués pour expliquer son refus.

Voici, du reste, comment il s'exprimait à ce sujet. Nous donnons sa réponse entière et, de cette manière, on ne nous accusera pas d'avoir altéré la force de ses arguments.

“Jalapa, 31 Mars 1860.

“Monsieur le commandant.

“J'ai l'honneur de répondre à la lettre que V. S. a bien voulu m'adresser à la date du 28 du mois dernier, par laquelle vous m'annoncez que vous avez fait remettre à M. Juarez une note datée du 24, dans laquelle vous l'invitez à profiter du temps qu'il me reste à passer dans cette partie du pays pour arrêter les bases d'un armistice, conformément aux recommandations faites par le gouvernement de S. M. B. dans la note de Lord John Russell, premier secrétaire d'Etat et des relations extérieures, dont V. S. a bien voulu m'envoyer copie à Medellín.

“Comme V. S. ne m'a pas communiqué la réponse de M. Juarez, je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente.

“En ce qui regarde cette affaire, on peut dire que la note de Lord Russell se résume en trois points:

1.° Proclamer un armistice général dans la République, pendant lequel serait convoquée une assemblée nationale élue avec impartialité et chargée de constituer le pays.

2.<sup>o</sup> Le gouvernement de S. M. ne prétend pas s'ingérer dans les affaires du pays et insister sur telle forme de gouvernement ou sur telle constitution à adopter ; mais il déclare qu'il importe de donner au pouvoir exécutif un caractère de stabilité, de proclamer une amnistie générale et d'adopter la liberté civile et religieuse.

“ 3.<sup>o</sup> Enfin le gouvernement de S. M. B. fait l'offre bienveillante de mettre à notre disposition les bons offices de sa Légation à Mexico et du commandant en chef de ses forces navales à Veracruz, comme intermédiaire de toutes propositions tendant à un armistice qui seraient faites par l'un ou l'autre des partis belligérans. Quant au premier et au troisième point, j'ai fait savoir à V. S. avec quelle satisfaction j'accueillais les indications bienveillantes du gouvernement de S. M. B. J'ai présenté quelques propositions relatives au règlement de l'armistice que je désire comme le premier pas à faire en vue de la pacification du pays. Je ne cesserai de travailler ardemment à la réalisation de ces vues. Quant au second point, je n'ai rien, absolument rien à faire : la note même de Lord Russel indique, avec raison, qu'une assemblée nationale placée au dessus des influences des partis doit adopter le système de gouvernement appelé à régir le pays. Il n'appartient qu'à l'assemblée nationale de prendre en considération les indications que le gouvernement de S. M. B. a eu la bonté de faire à ce sujet.

“ Quant au reste vous me permettez, M. le capitaine, de vous exprimer le regret avec lequel j'ai vu le langage ardent et passionné dont vous vous êtes servi, dans votre note, au sujet du clergé mexicain. S'il compte dans son sein quelques hommes indignes du sacerdoce catholique, il offre un bien plus grand nombre de pasteurs qui sont de vrais modèles de vertu et qui forment dans notre société une classe respectable dont les richesses et l'influence dans le gouvernement servent de texte aux déclamations exagérées et ignobles du prétendu parti libéral.

“ V. S. me permettra également, sans aborder la question de la liberté religieuse, qu'il ne convient pas de discuter ici, de lui rappeler que le congrès émané de la révolution d'Ayutla et chargé de donner une constitution au pays, congrès le plus libéral qu'ait eu le Mexique, si l'on prend le mot de libéral dans le sens qu'on lui prête aujourd'hui,

n'a pas adopté l'article 15 du projet de constitution stipulant la tolérance religieuse, tant il redoutait l'opinion publique, qui s'était manifestée énergiquement contre cet article. Peut-on me reprocher d'avoir jamais cherché à égaler l'opinion de la majorité de mes concitoyens au profit d'une seule classe de la société?

“ Veuillez, M. le commandant accepter les protestations de la considération distinguée de votre très-humble et obéissant serviteur.

“ Signé MIGUEL MIRAMON.

“ A Mr. le capitaine W. Cornwallis Aldham, commandant des forces navales de S. M. B. dans le golfe du Mexique. Sacrificios.”

Quelques jours après Mr. de Gabriac qui, tant qu'il avait pu espérer que les réactionnaires s'empareraient de Veracruz, n'avait point parlé de médiation, jugea convenable, après leur défaite, d'offrir ses services (10 Avril), ne fut-ce que pour protéger les intérêts des vaincus. Il unit cette fois ses offres de service à celles du gouvernement anglais, et deux jours après, c'est-à-dire le 12 avril, M. Muñoz Ledo lui répondit au nom des Tacubaystes : “ que le gouvernement de S. E. M. le Président (Miramon), considérait comme un bienfait de la Providence, l'accord des deux cabinets de Londres et de Paris relativement aux *conseils salutaires, désintéressés et impartiaux* contenus dans la note de Mr. de Gabriac ; et qu'il s'empressait de déclarer, au nom de S. E. M. le Président, qu'il les acceptait de grand cœur, avec une sincère intention de les mettre loyalement en pratique, comme l'exigeait de tout bon mexicain le salut de la patrie.”

Pourquoi donc Mr. de Gabriac n'avait-il pas offert plutôt ses *conseils salutaires, désintéressés et impartiaux*?

Pourquoi, surtout, le gouvernement dont M. Muñoz Ledo était l'organe ne les avait-il pas mis loyalement en pratique devant Veracruz?

Mais il paraît, qu'à cet égard, M. Muñoz Ledo, n'était pas de meilleure foi que M. Miramon, ou que la médiation offerte par M. de Gabriac était d'une nature différente de celle qui avait été présentée

par ordre du gouvernement anglais<sup>1</sup> ; car à la même époque, 10 avril, ayant été mis en demeure par M. Mathews, de vouloir bien lui faire connaître la résolution qu'avait adoptée le cabinet dont il faisait partie, relativement aux conseils donnés par le gouvernement britannique pour arriver à la pacification de la République et à l'établissement d'un gouvernement stable ; il répondit évasivement que le gouvernement constitutionnel ayant refusé d'accepter les bases de la médiation bienveillante proposée au nom de S. M. B., c'était une preuve que ce gouvernement ne désirait pas sincèrement la réconciliation des mexicains.

Il ajouta qu'il était personnellement disposé à renouer les négociations interrompues pour parvenir à la convocation d'un congrès qui représenterait fidèlement les vœux du pays ; et quant à la question de la tolérance civile et religieuse conseillée dans la note du 26 janvier, il demanda que la solution de cette importante question fut remise à la décision de l'assemblée nationale elle-même. Voici ce passage de la note ministérielle :

“ La nation, légitimement représentée par une assemblée élue impartialement, se donnera, disait-il, la loi fondamentale qu'elle croira le mieux adaptée à son caractère, à ses mœurs et à l'esprit du siècle où nous vivons. Elle organisera le pouvoir exécutif de manière à ce que son action et son influence sur l'administration publique soient efficaces et salutaires, et elle proclamera dans la nouvelle constitution les principes et déclarations qui lui sembleront conformes au vœu général, relativement aux questions qui divisent aujourd'hui les mexicains. Mais pour que le Congrès puisse remplir dignement sa mission et répondre à l'espoir et à la confiance publique, il faut avant tout qu'il soit libre et dégagé de tout compromis antérieur dans l'exercice de ces facultés souveraines ; que les partis ne lui imposent

<sup>1</sup> La note présentée à la date du 10 avril par M. de Gabriac, offrait les bons offices de la légation impériale pour “ la conclusion d'un armistice pendant lequel on élirait une assemblée nationale qui aurait pour mission de décider de la forme du gouvernement qui devait être définitivement imposé au pays aussi bien que de l'organisation qui lui serait donnée.”

On voit qu'il n'y était pas question de la *tolérance civile et religieuse* conseil ée par le gouvernement anglais.

“ ni bases ni principes qui restreindraient le pouvoir que la nation confère à ses représentants ; et surtout que les partis se soumettent docilement aux décisions formulées par l'Assemblée, quelles qu'elles soient, persuadés qu'ils doivent être que c'est là le seul moyen d'assurer une réconciliation durable, l'établissement d'un gouvernement national et la fin définitive de la guerre civile.”

Dès lors, M. Muñoz Ledo déduisait de son raisonnement cette conséquence, qu'une déclaration préalable de la liberté civile et religieuse serait un empiètement sur les droits souverains réservés au congrès dont on demandait la convocation.

Rien n'était plus faux que ce raisonnement, car, du moment où l'Etat n'est pas compétent pour connaître des matières surnaturelles, il ne saurait non plus, ainsi que nous l'avons établi plus haut, être donné à une assemblée politique quelconque le pouvoir d'apprécier la valeur relative de tel ou tel eulte ; et le gouvernement de Veracruz en proclamant, six mois avant cette note officielle du gouvernement anglais, la liberté de conscience, comme conséquence naturelle de la substitution du contrat civil du mariage au contrat purement religieux, avait au moins témoigné par là de son intention ferme et résolue de faire entrer le Mexique dans la voie de régénération ouverte au monde civilisé par l'adoption des grands principes proclamés en France en 1789.

La difficulté d'accéder purement et simplement aux conseils du ministère anglais en signant un armistice dont la première base aurait été la reconnaissance de la *tolérance civile et religieuse*, ne consistait donc pas pour lui, comme pour le parti réactionnaire, dans l'adoption de cette mesure, puis qu'il l'avait déjà décrétée ; et qu'en la proclamant de nouveau, il ne faisait que se montrer fidèle aux principes de la réforme ; mais des conditions même de son pouvoir : conditions qu'il ne pouvait enfreindre sans trahir ses devoirs et tromper les espérances du pays.

C'est pour cela que, dans sa réponse datée du 16 mars 1860, il rapela à M. Aldham, pour être transmis par lui à M. Mathews, et par celui-ci au gouvernement de la Grande Bretagne, tout ce que nous avons déjà dit de la légitimité du gouvernement constitutionnel, et